CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

# Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20200523000902
Établi le : 23/05/2020
Validité maximale : 23/05/2030

Wallonie

## Logement certifié

Rue : Rue Henri Blès n° : 2 boîte : 7

CP : 5000 Localité : Namur

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

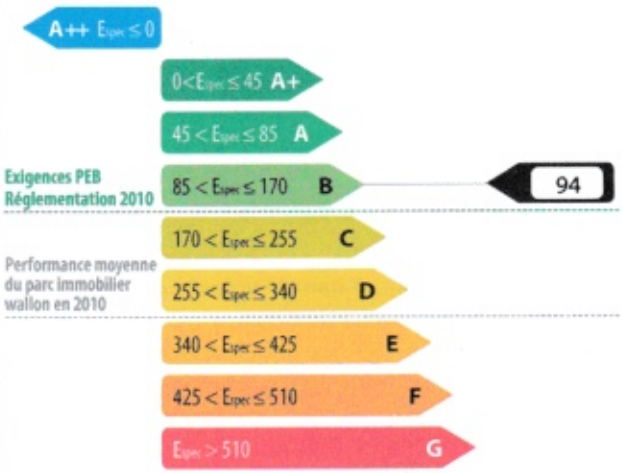


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **9 656 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **103 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **94 kWh/m².an**




## Indicateurs spécifiques

**Besoins en chaleur du logement**

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

**Performance des installations de chauffage**

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

**Système de ventilation**

C

absent | très partiel | partiel | incomplet | complet

**Utilisation d'énergies renouvelables**

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00157

Nom / Prénom : BERNARD Pierre-Alain
Adresse : Du Plan Incliné
n° : 91 boîte : 22
CP : 4000 Localité : Liège
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date : 23/05/2020

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be